



Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de PONT A MOUSSON
Commune de LOISY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté du maire N° 23-2026
Portant réglementation temporaire de la circulation - Rue
Sainte Geneviève pour travaux de terrassement**

Le Maire de LOISY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription,

Vu la demande de la Sté SAS DOS SANTOS sise 3 rue du grand cerf 55500 LIGNY EN BARROIS en date du 22 juillet 2026 souhaitant intervenir pour la pose d'un nouveau réseau hta Enedis,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 40c, rue Sainte Geneviève, en raison de travaux de terrassement pour la pose d'un nouveau réseau hta Enedis, réalisé par la société SAS DOS SANTOS, à compter du 24 août 2026 et pour une durée de 30 jours,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à la société SAS DOS SANTOS d'effectuer les travaux de terrassement pour la pose d'un nouveau réseau hta Enedis, sur la RD 40c, rue Sainte Geneviève (hors agglomération), à compter du 24 août 2026, et pour une durée de 30 jours, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation sera assurée sur une demi-largeur de chaussée,
- Un alternat de circulation sera mis en place par feux tricolores,
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pour tous les véhicules
- Interdiction de dépasser au droit du chantier pour tous les véhicules

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire sera mise en place par la société SAS DOS SANTOS et sous sa responsabilité sur la durée des travaux. Ce dernier sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la société SAS DOS SANTOS et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Dieulouard.

Fait à Loisy, le vendredi 24 juillet 2026

Le Maire,
Matthieu BOULANGEOT

